



Annulation du retrait de permis : licenciement automatiquement abusif

Jurisprudence publié le 11/03/2013, vu 1296 fois, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Un salarié dont le contrat de travail prévoyait des déplacements professionnels et la fourniture d'un véhicule de fonctions à cet effet, a été licencié en raison du fait que le **retrait** de son permis ne lui permettait plus d'exercer ses fonctions.

Le Tribunal administratif a ensuite **annulé** la décision de retrait de permis.

Le licenciement a été déclaré automatiquement **sans cause réelle et sérieuse**, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, selon lequel l'annulation d'une décision administrative a un effet rétroactif et ne peut être remise en cause par le juge judiciaire. Cass. soc., 12 déc. 2012, [n° 12-13522](#)

<http://roussineau-avocats-paris.fr/>